



Mairie de St-Julien en Beauchêne

## Compte-rendu provisoire du Conseil municipal

du 9 avril 2021

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHÊNE, convoqué par courrier distribué le deux avril deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Polyvalente de la commune afin de pouvoir respecter les consignes sanitaires liées à la Covid-19.

Présents : BOURGAT Michel, GAUTHIER Jean-Pierre, STEFANI Cécile, VALLIER Jean-Claude, VIALET Baptiste.

Représentés : ANQUETIN Isabelle (pouvoir à BOURGAT Michel), FERMENT Alice (pouvoir à STEFANI Cécile), SALETTI Hélène (pouvoir à VIALET Baptiste), SCHNEYDER Lætitia (pouvoir à VALLIER Jean-Claude).

Absents excusés : PASCAL Alain, SERRI Jean.

Secrétaire de séance : BOURGAT Michel.

### Le conseil débute à 19h00

**Bien que cinq élus seulement soient présents dans la salle, le quorum est atteint (règles d'urgence sanitaire).**

#### Approbation du C.R. du CM du 19/03/2021

Aucune demande de correctif n'a été présentée. Le Maire demande aux élus présents ou représentés d'approuver le C.R. tel qu'il a été publié dans sa forme provisoire. Approbation des élus. Unanimité (9 voix pour).

#### Vote des taxes locales d'imposition

Le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) se traduit à compter de 2021 par un "rebasage" du taux de TFPB.

Ainsi, pour chaque commune, le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 doit correspondre à la somme des taux fixés par la commune et par le département.

Les instructions envoyées très récemment aux Mairies indiquent que :

« dans un souci de transparence à l'égard des administrés et de respect de la réglementation, **toute délibération de vote des taux 2021 qui reconduirait le seul taux foncier bâti communal 2020 sans ajout du taux du Département (26,10%) s'apparentera à une baisse de taux** ».

Le Maire rappelle que les taux pour la part communale sont inchangés depuis 2014.

Taxe d'habitation	8,15 %
Foncier bâti	16,48 %
Foncier non bâti	144,25 %

En conséquence, le Maire propose d'une part au Conseil Municipal de maintenir le taux de la taxe d'habitation, pour ceux qui y sont assujettis au niveau de l'année précédente, soit 8,15%, de faire de même pour le taux de la taxe sur le foncier non bâti soit 144,25%. Il propose d'autre part de modifier le taux appliqué à la taxe sur le foncier bâti, en ajoutant au taux fixé par la commune le taux qui était jusqu'alors appliqué par le Département, soit 26,10%.

Ce qui a pour effet de fixer désormais le taux de la taxe communale sur le foncier bâti à 42,58% (au lieu de 16,48% en 2020).

Après discussion sur ce point, tout indique qu'il s'agit d'une opération sans aucune conséquence financière pour la commune : depuis la décision prise de supprimer progressivement les taxes d'habitation des résidences principales, l'état reverse aux communes le montant des taxes d'habitation dont étaient exonérés certains habitants. Désormais, il calculera la somme qui lui reste à verser, déduction faite des sommes déjà récupérées par les communes par application de la procédure décrite ici.

Le conseil municipal autorise le Maire à fixer le taux des taxes communales à 42,58% sur le foncier bâti, et à maintenir les taux des taxes d'habitation et des taxes sur le foncier non bâti aux valeurs antérieures, soit 8,15% et 144,25 %.

Unanimité des élus sur ce point (9 voix pour).

#### Vente de lots de terrains du lotissement Chante-Duc

Le Maire indique qu'un nouvel acquéreur pour un lot de Chanteduc (le lot n° 11) a transmis les documents requis à l'Office notarial. Un second acquéreur a pris une option sur le lot numéro 6, option qui est maintenue à sa demande jusqu'à la fin du mois d'avril. Une délibération générale a été prise concernant l'autorisation donnée au Maire de signer les compromis de vente des lots de terrains Chanteduc, mais dans la mesure où un Conseil Municipal se réunit rapidement après la réception de la demande ferme de Monsieur ATTALAH, pour le lot 11 et après la demande (à confirmer) de Monsieur Garcin pour le lot 6, le Maire demande au CM de l'autoriser à signer le moment venu les deux compromis pour la vente de ces lots du lotissement Chante-Duc.

Accord du Conseil Municipal : 8 voix pour, une abstention.

## **Demande de TdF**

Lors du dernier Conseil, celui-ci a voté une délibération (2021-34) autorisant le Maire à modifier le contrat de location qui lie TdF à la commune, concernant le pylône qui est installé à Champ La Faisse. Cette modification du contrat par bail ou avenant est assortie d'une majoration du loyer actuellement en vigueur. La délibération du 19 mars dernier citait une revalorisation du loyer à 2700 € (au lieu de 1558 € actuellement), mais ne précisait pas que le montant réel perçu par la commune comportait d'une part ce loyer annuel, et d'autre part une somme forfaitaire pour le déneigement de la route conduisant au pylône.

Le coût de ce déneigement avait été fixé d'un commun accord à 3048,98 €, une annuité non révisable.

Après échange avec le représentant de TdF, Monsieur Besson, celui-ci a demandé que la délibération votée le 19 mars dernier, portant le numéro 2021-34 soit modifiée en indiquant les montants réels : le versement annuel de TdF à la commune s'établira finalement à la somme de 6048 €, comprenant un loyer de 3000 €, majoré du coût du déneigement, arrondi à 3048€. TdF précise également que si un ou plusieurs opérateurs demandait ultérieurement à utiliser le pylône TdF, une somme de 2000 € annuelle par opérateur serait versée en complément à la commune (cette dernière disposition n'a pas été évoquée le 9 avril, mais l'avait été lors du Conseil précédent, le 19 mars 2021). Le montant du loyer évoluera chaque année selon la procédure de réajustement habituelle.

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer un nouveau bail avec TdF selon les modalités indiquées ci-dessus.

Le Conseil autorise le Maire à signer cet avenant (9 voix pour).

## **Informations diverses**

Monsieur Vialet demande à présenter quelques remarques. Il redit que l'utilisation des différents bacs d'ordures ménagères est bien loin de respecter les règles de tri. Les usagers ne tiennent aucun compte des instructions affichées sur les différents conteneurs, et ceci conduit à des surcoûts importants pour la collectivité. Des projets de réorganisation des conteneurs et de leur implantation ont été envisagés par la Communauté de commune, mais il n'est pas dit qu'une suite y sera donnée. M. Gauthier fait remarquer que lors de la dernière réunion de la Commission finances de la CCBD, le problème des ordures ménagères a été traité longuement, et qu'il faut s'attendre à un doublement du coût de l'enlèvement et du traitement de nos ordures ménagères dans les prochaines années.

M. Vialet indique aussi que le problème des déchets verts n'est pas traité comme cela devrait être. Le Maire fait remarquer qu'il avait espéré l'acquisition d'un camion broyeur itinérant, souhaité par la CCBD il y a plusieurs années, mais que cette acquisition est probablement inenvisageable, vu son coût. Une proposition de M. Truc, qui n'a pas été retenue pour le moment, concerne le broyage des déchets verts. Par le biais d'un groupe d'agriculteurs, une entrevue pourrait se faire avec le Président de la CCBD pour tenter de résoudre l'évacuation des déchets verts dans les communes.

M. Vialet indique aussi que la commune n'a pas réagi à une proposition concernant des aides financières pour aménager certains sentiers. Le Maire précise qu'il n'a pas la certitude que la commune ait été informée de cette opportunité. Mme Schneyder n'ayant pas été retenue parmi les membres de la commission tourisme, ne reçoit pas non plus d'informations sur ce sujet. Selon le Maire, seul un projet de sentiers de randonnée pédestre est en cours, confié à Mr Damien (Debesnoit), mais ce projet déjà ancien ne concerne pas les sentiers de notre commune.

Le Maire indique que pour le moment, le projet d'enfouissement des lignes électriques « basse tension » dans le centre bourg a été renvoyé à une date ultérieure : c'est le SYME05 qui a étudié ce dossier, mais il est lié par Convention avec Orange, ce qui implique que lors de l'enfouissement de la ligne électrique 220/380V (basse tension), la commune doit financer hors subvention l'enfouissement des lignes téléphoniques cuivre. Une dépense non chiffrée, mais très certainement très élevée, qui ne concernerait dans un premier temps que la rue de Provence et la Route de Durbon, mais non la partie Ouest du village (Rue du Dauphiné, Place de la Mairie et quartier de la Gare). Le Maire précise que M. Tenoux, conseiller départemental en charge du numérique lui a redit récemment que la fibre devrait desservir l'ensemble de la commune, hameaux compris... M. Vialet dit qu'il a eu pour sa part des informations différentes, que SFR pourrait utiliser les anciennes lignes cuivre pour une partie des liaisons. Affaire à suivre...

Pourvoi en cassation de deux élus mis en cause : le Maire indique que les deux personnes concernées se sont désistées de leur pourvoi en Cassation, le jugement du Tribunal de Grenoble, en date du 8 décembre 2020, devient donc définitif.

Problème d'adressage : à la suite d'un entretien avec M. et Madame Bauchau, habitant Beaumugne, accompagnés de leur locataire, Monsieur Hézard, le Maire a vérifié que les instructions qu'il avait reçues du département dans un guide d'adressage établi à l'attention des communes, s'étaient bien appliquées pour Beaumugne, contrairement à ce qui lui était dit.

Il a depuis reçu confirmation qu'il avait agi comme le guide le préconisait : les habitations dont sont propriétaires M. et Madame Bauchau constituent leur Domaine Privé, et un arrêt du Conseil d'Etat précise « qu'aucune disposition législative ou parlementaire n'autorise le Conseil Municipal à fixer les dénominations des voies privées ». Comme il le soutenait, c'est donc au titre de son pouvoir de police générale, que le Maire, et non le Conseil Municipal, est amené à prendre des arrêtés de dénomination des voies et de numérotation en matière d'adressage dans les domaines privés, normalement avec l'accord des propriétaires.

Enfin, le Maire indique que les dispositions de la loi sur la protection des données personnelles l'a amené à décider que désormais, sous réserve du respect du règlement général sur les données personnelles (loi du 20 juin 2018), les documents concernant les dossiers en cours consultables en Mairie, pendant les heures d'ouverture du secrétariat. L'obtention de photocopies, les photographies ou la transmission électronique de ces documents, ne sera possible qu'après demande écrite et accord écrit du Maire.

La séance du Conseil Municipal est levée à 20h30.